



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 6 février 2025 - Délibération n° 2025-004

### QUAI JEAN BART / PLACE GARNIER

### ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT À LA SA HLM BSB LES FOYERS

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 27 janvier, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

**Président de séance :** Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

**- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Anaïs Cadoret.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Stéphane Lefebvre.

#### **Rapport de Lionel Remande.**

*Dans le cadre du projet urbain "Confluence 2030" et des travaux d'aménagement du quai Jean Bart, la Commune de Redon a été dans l'obligation de recréer une voie d'accès à la place Garnier (stationnements) à partir du quai Jean Bart, le long de la façade nord du Ciné Manivel.*

*Une partie de l'assiette de cette nouvelle voie empiète sur une parcelle appartenant à la SA HLM BSB Les Foyers, ce qui nécessite donc pour la Ville d'acheter l'emprise de terrain correspondante.*

*Un accord est intervenu entre les deux parties, avant la création de cette voie, sur un prix d'achat de 15 €/m<sup>2</sup> et sur le fait que la surface exacte du terrain à acquérir serait définie après les travaux, afin que l'emprise soit fixée au plus juste en fonction de l'aménagement réalisé (chaussée et talus créé pour compenser la différence de niveau entre la voie nouvelle et le terrain de BSB Les Foyers).*

Envoyé en préfecture le 07/02/2025  
Reçu en préfecture le 07/02/2025  
Publié le - 7 FEV. 2025  
ID : 035-213502362-20250206-SGAL2025\_077-DE

*Ainsi, après intervention d'un géomètre, l'emprise foncière à acquérir par la Commune de Redon représente une superficie de 337 m<sup>2</sup> et le prix d'achat s'élève donc à 5 055 euros (15 €/m<sup>2</sup> x 337 m<sup>2</sup>).*

*La procédure de division de la parcelle appartenant à BSB Les Foyers, cadastrée section AP n° 105, est en cours actuellement et la référence cadastrale du terrain à acheter sera définie après établissement du document d'arpentage par le géomètre.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités publiques, pris en application du décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié fixant les modalités de consultation du Service du Domaine,

Vu la présentation à la commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Écologique du 13 janvier 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'acquisition d'une emprise de terrain ayant une surface de 337 m<sup>2</sup> située quai Jean Bart / place Garnier, à détacher de la parcelle cadastrée section AP n° 105 appartenant à la SA HLM BSB Les Foyers, au prix de 15 €/m<sup>2</sup>, ce qui représente un montant total de 5 055 euros.

PRÉCISE que la référence cadastrale de la parcelle à acquérir, issue de la division de la parcelle cadastrée AP n° 105, sera fixée par un document d'arpentage établi par un géomètre, dont les frais seront pris en charge par la Commune de Redon.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

Pour extrait conforme,

**Pascal Duchêne**  
Maire de Redon

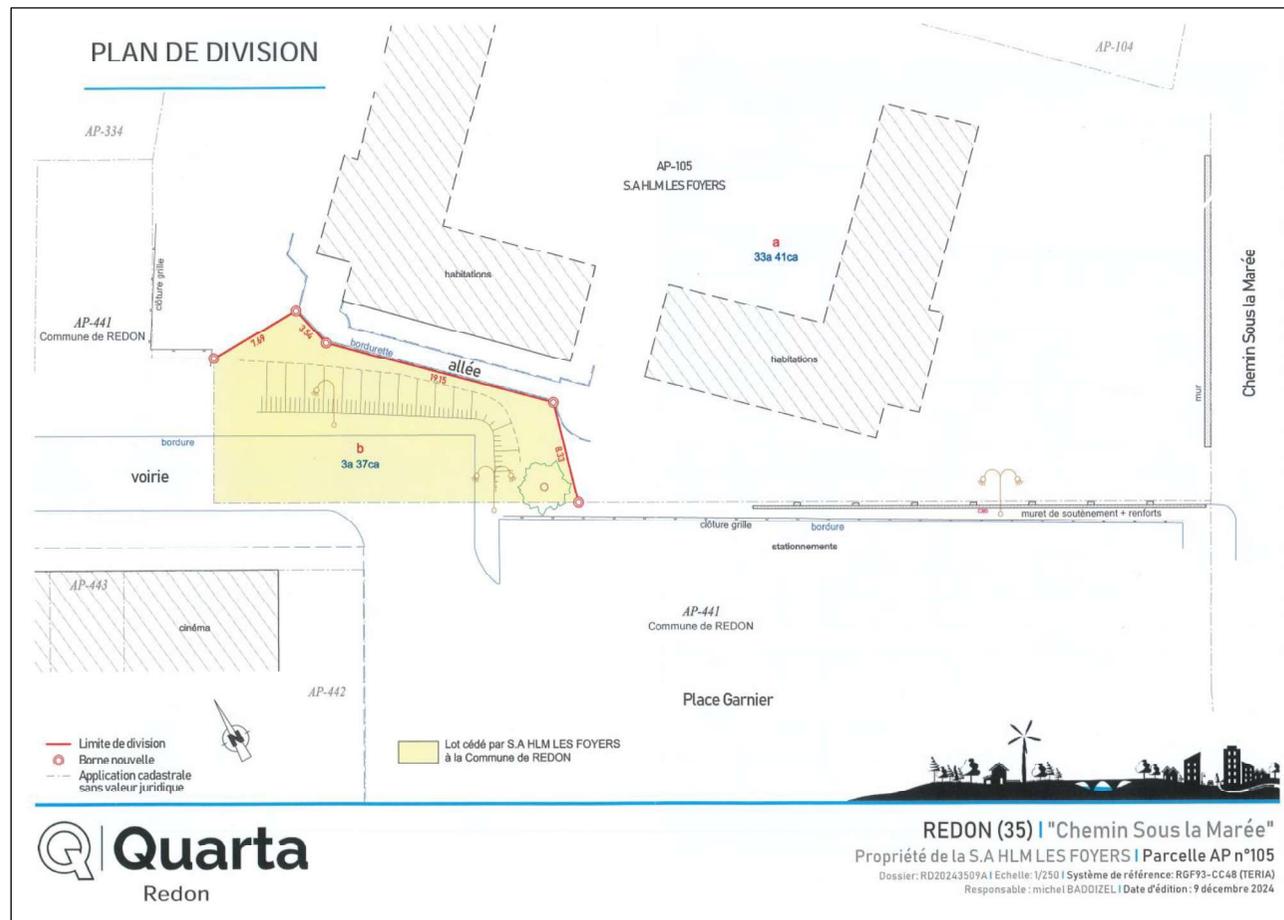
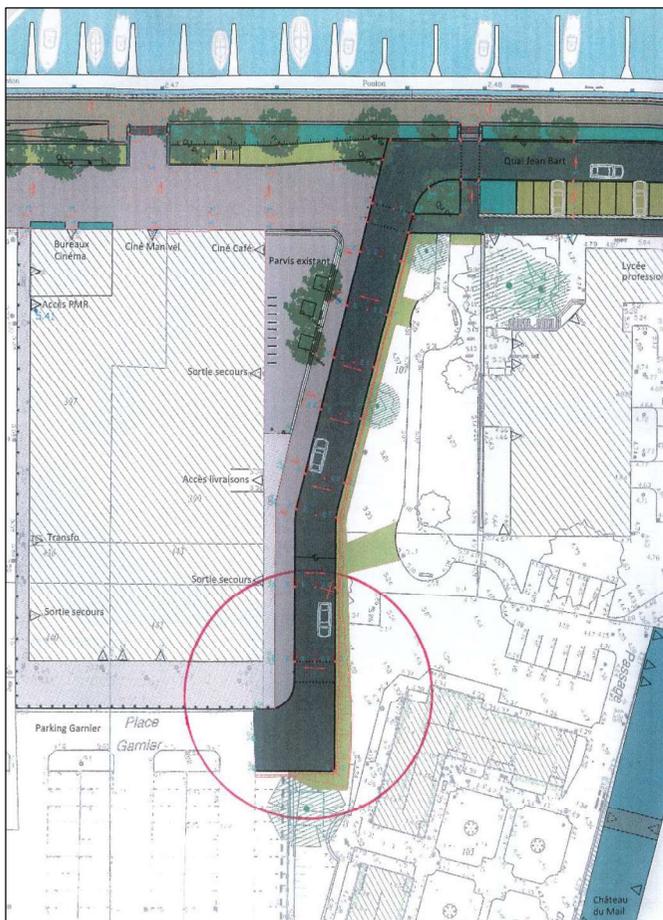


Mis en ligne le - 7 FEV. 2025

Le Secrétaire de séance,  
**Stéphane Lefebvre**  
Conseiller municipal

# QUAI JEAN BART / PLACE GARNIER

## ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT À LA SA HLM BSB LES FOYERS



Conseil Municipal du 6 février 2025